



Association
pour l'étude et
la sauvegarde
de la vallée de
Cervièrès



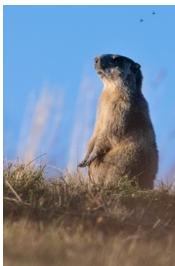
La Paparelle

n°20 – été 2024

**LES VINGT ANS DU
JOURNAL**

**Espoir à venir ou déclin pour la Biodiversité de la
Haute Vallée de la Cerveyrete ?**

**A nous tous de déloger les orientations mercantiles qui
pèsent sur la Haute Vallée !**



ÉDITO: Les vingt ans d'existence de la PAPARELLE, le journal de l'AESC

Revenons un temps sur la naissance de notre journal. C'était un jour de réunion du Conseil d'administration en 2004, quelques-uns autour d'une table avec notre ami André Meyer qu'un bon nombre de nous ont connu et apprécié. L'idée de publier un journal était née et il lui fallait un nom. Or nous avions tous lu le livre de Roger Merle sur le Briançonnais qui évoquait un journal qui s'appelait paparelle ; ce nom nous est donc paru tout à fait adapté à ce que nous voulions que devienne notre journal à l'adresse des Cerveyrins et adhérents : **-raconter -informer -expliquer -commenter les événements et enjeux qui touchent notre commune et son territoire.**

Roger MERLE dans son livre « IMAGES DU BRIANÇONNAIS » à la page 66 nous apprend que « le dimanche à la sortie de l'église on lisait la « paparelle » qui était un journal parlé relatant les événements de la commune ».

Pourquoi un journal ?

Car personne n'informait les villageois à l'époque et l'information communale n'est apparue qu'avec le 1^{er} bulletin municipal mis en place en décembre 2008 sous le mandat de Thierry Ducurtil. L'information se faisait jusque là à bas bruit. **Aujourd'hui encore, même s'il y a du progrès, l'information municipale est très sélective ...**

Notre journal se veut d'expression libre et informatif.

20 ans d'édition, entre nous soit dit, quel exploit !

Cette parution tient grâce à une petite équipe soudée par la passion de Cervières et la volonté de fournir une information la plus complète possible sur les sujets qui concernent Cervières.

20 ans d'édition, l'âge d'or ! L'espoir que nous nourrissons est que nous puissions passer de plus en plus souvent, du volet « **sauvegarde** » au volet « **étude** » de nos statuts, car cela signifierait que nous serions confiants en la volonté du Conseil municipal et autres décideurs voisins, de ménager, préserver le territoire de la Vallée de Cervières. Ce qui serait tellement plus intéressant que d'être toujours dans le défensif contre les attaques faites à l'environnement et aux richesses naturelles du territoire ! En faisant la rétrospective du journal, nous pouvons voir que depuis 2015 nos alertes sont de plus en plus fréquentes et alarmistes malheureusement.

20 ans d'édition du journal offert aux adhérents et habitants, sur la vie du village.

20 ans d'édition du journal financé par les adhérents de l'AESC. Aucun financement communal.

**Association
pour l'étude et
la sauvegarde
de la vallée de
Cervières**

A l'occasion de ce numéro, nous avons fait une rétrospective des principaux sujets traités dans La Paparelle depuis 20 ans, certains étant toujours d'actualité (voir site de l'AESC). Ce retour sur nos activités, passées et présentes, montre que la ténacité de l'AESC ne faiblit pas et a permis la réalisation de beaucoup de projets ! Oui, l'AESC est bien vivante et réactive !

Les statuts de l'AESC rédigés en 1969 par le premier président, Raoul Marin, sont toujours autant d'actualité, voire plus encore.

L'AESC est un outil formidable pour préserver et valoriser cette magnifique vallée :

- **Préserver** parce que ses patrimoines sont de très haute qualité,
- **Valoriser** parce que ce village doit vivre pour pouvoir protéger et partager ces patrimoines.

Dans ce but, l'AESC continuera d'agir avec tous les acteurs de la vallée et toutes les bonnes volontés, pour avancer ensemble vers ce développement équilibré qui nous tient à cœur.

Face aux volontés de marchandisation de la montagne, l'AESC continuera à tenter de préserver les richesses naturelles et patrimoniales de Cervières.

Bernadette Brunet

Massif du Chenaillet - Remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle par une télécabine :

Chronologie des divagations de la Mairie de Montgenèvre

Suite du feuilleton, mais non, ce n'est pas fini, il y a pire dans la manipulation des citoyens !

Souvenez vous ou reprenez l'histoire où elle en était en juillet 2023 dans le précédent numéro de la Paparelle... Résumé des épisodes précédents :

Le projet initial soumis à l'enquête publique de l'été 2022 : un télésiège débrayable 6 places utilisé uniquement en hiver en remplacement du télésiège 4 places existant...Le projet réel, caché durant l'enquête publique : une télécabine 10 places utilisée hiver et été...Ce qui change totalement le contexte de ce projet et son impact sur l'environnement !...Mais l'enquête publique continue mine de rien ...Le 26 septembre 2022, le projet de télécabine 6 places est validé et obtient le permis d'aménager...Mais le projet réel officialisé ensuite est bien une télécabine 10 places utilisée hiver et été : la RARM dépose alors (5 décembre 2022) un permis d'aménager modificatif et obtient l'autorisation de la Mairie de Montgenèvre en avril 2023. Le dossier (consultable uniquement à la Mairie de Montgenèvre, et sans aucune publicité, et alors que les documents de l'enquête publique de 2022 pour le télésiège 6 places sont encore en ligne sur le site de la Mairie de Montgenèvre...) comporte l'étude d'impact de 2022 révisée et notamment l'avis de la MRAE.

Cet avis recommande d'évaluer les incidences sur la biodiversité de l'élargissement de la période d'exploitation et de motiver ce choix au regard des critères environnementaux. En réponse, la Régie indique qu'en l'absence d'analyses des incidences d'un élargissement de l'exploitation estivale sur la biodiversité elle limiterait l'utilisation de la télécabine à l'exploitation hivernale.

Nous traduisons « on n'a pas le temps de faire cette étude d'incidences alors on va dire qu'on n'utilisera pas les télécabines l'été, ils n'y verront que du feu... ».

Le public a donc été trompé lors de l'enquête publique. Nous réclamons l'annulation du permis et une nouvelle enquête portant sur le projet réel.

Les travaux commencent en mai 2023 ...

Suite à nos courriers et notre recours gracieux contre le permis, nous avons reçu plusieurs réponses :

- la Mairie de Montgenèvre nous indique que la DDT lui a confirmé qu'une nouvelle enquête publique n'était pas nécessaire (courrier 29 juin 2023),
- la DDT infirme et répond qu'elle demande à la RARM de déposer une nouvelle demande de permis modificatif avec mise à disposition des informations auprès du public afin de régulariser la situation (extrait du courrier du 13 juillet 2023 ci-dessous)...

Je tiens à vous informer que mes services ont procédé au contrôle de la légalité de cette décision. Il en ressort une illégalité sur la mise à disposition du public du nouveau projet de télécabine. Cependant, le Conseil d'État a estimé que l'absence de mise à disposition du public est une formalité préalable régularisable (CE 3 juin 2020, Sté Compagnie immobilière Méditerranée, n°427781 B).

Aussi, j'ai proposé que le pétitionnaire dépose un second permis modificatif afin de régulariser cette procédure de mise à disposition du public du projet.

Et ensuite ?

La RARM dépose alors un second permis modificatif le 10 Août 2023, avec les mêmes documents qu'en novembre 2022.

Et une consultation du public est annoncée, concernant le remplacement du télésiège 4 places du Rocher de l'Aigle par une télécabine de 10 places, du 18 Octobre au 17 novembre, **afin de régulariser ce 2nd permis modificatif.**

Là encore l'affaire tourne à la supercherie !

La consultation par voie électronique afin de « légaliser » le permis s'intitule :

« Consultation du Public par voie électronique portant sur le Projet de construction de la Télécabine du Rocher de l'Aigle par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre ».

On parle bien de « projet » alors que les travaux ont démarré depuis le mois de mai 2023 et sont quasiment terminés...

Cette fois-ci, l'ensemble des documents est consultable en ligne.

Est-ce un oubli : le mémoire descriptif du permis modificatif parle encore de fonctionnement hivernal et estival, apparemment personne ne s'est donné la peine de faire la correction... ?

Notons également que la consultation ne respecte même pas les règles qu'elle s'est elle-même fixées : en effet, la publicité légale de l'avis de participation réglementaire n'est parue sur le Dauphiné libéré et le Magazine Alpes midi que le 5 octobre pour une consultation démarrant le 18 octobre, le délai de 15 jours n'est donc pas respecté. Aucune réponse de la Préfecture à notre demande d'annulation de la consultation pour ce motif...

Revenons à la consultation du public : elle est mise en place par le Maire de Montgenèvre, M. Hermitte, en charge d'instruire les permis d'aménager, qui est aussi : 1er Vice Président de la Régie des remontées mécaniques et 1er Vice Président de la CCB...

Quant à la synthèse de la consultation, elle vaut le détour : en effet, elle est analysée et conclue par Mr Hermitte, qui en l'occurrence ne s'arrête pas là puisqu'il y a participé tout à fait par hasard cf. la 38^{ème} participation :

« Particulièrement intéressé par le domaine skiable de Montgenèvre, je viens de prendre connaissance de l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique pour le remplacement du Rocher de l'Aigle par une télécabine. A cette occasion, je tiens à apporter mon soutien à ce projet, ... »

Le Directeur de la Régie Mr Garcin et sa famille, 5 membres du Conseil d'administration de la Régie etc... ont également fait figurer leur contribution dans cette consultation,,,

Et pour être un peu sarcastique : ainsi que 2 autres membres de la famille de Mr Hermitte, on retrouve également son chef de cabinet Mr Hoyez et 7 membres de sa famille.

N'y aurait pas une confusion des rôles et éventuellement conflit d'intérêt ???

Car dans la conclusion, le décompte est fait des avis favorables et défavorables, et bien évidemment les avis favorables sont nettement majoritaires... au passage, l'avis d'une association compte pour une voix... quelle mascarade....

Sur les 344 avis : 303 avis favorables, 40 avis défavorables, 1 avis ininterprétable (tous les avis sont publiés ainsi que la synthèse sur le site de la Mairie de Montgenèvre, vous les trouverez aussi sur le site de l'AESC).

Dans la synthèse faite par la Mairie de Montgenèvre, des réponses sont apportées aux questions et remarques formulées dans les avis, et la Mairie se justifie à plusieurs reprises de son bon droit et du respect des procédures...

Nous prenons acte de l'abandon de l'exploitation estivale qui est affirmé à plusieurs reprises, et resterons très vigilants sur le respect de cet engagement. Et nous notons que concernant le futur télésiège italien et son exploitation estivale, la Mairie indique :

« Bien qu'elle n'ait pas compétence en la matière, le projet étant situé intégralement en territoire italien, la Commune de Montgenèvre proposera à l'exploitant du futur Télésiège « Gimont – Coletto Verde » de ne pas ouvrir son appareil en été, comme l'a décidé la RARM pour la Télécabine du Rocher de l'Aigle (concentrant ses activités estivales sur les secteurs Chalmettes et Gondrans). Cela paraît toutefois peu probable, dès lors qu'aucun appareil situé en aval du Télésiège projeté ne fonctionne en été. L'exploitant italien n'active d'ailleurs à ce jour aucune de ses remontées mécaniques du secteur des « Monts de la Lune » en été, ne se concentrant que sur les appareils situés à Sestrières. »



Le Canard enchaîné du 15/11/23 relate cette mascarade

Dont acte. Mais rappelons-nous que le terrassement de la gare italienne a été réalisé en même temps que celui de la gare française (avec quelle autorisation ?) et que le projet de porteur Cesana-Rocher de l'Aigle figure dans le SCOT du Briançonnais en tant qu'UTN structurante à moyen et long terme, pour permettre une liaison franco-italienne en toute saison, et que sa réalisation est conditionnée à "une Modification, Révision allégée ou une Déclaration du projet du SCOT approuvé et d'une présentation devant le comité de massif compétent". Ce n'est donc pas tout à fait un projet purement italien ...Où en est cette procédure ? (Pour info, le SCOT est en cours de révision, à suivre de près ...).

Egalement, la mise en place des balises avifaunes est confirmée, ce qui n'avait pas été fait jusqu'alors.

Et l'étude Climsnow qui manquait au dossier est également fournie en annexe de la synthèse (donc après la consultation) ...

Voilà comment on dupe les citoyens ! Et voilà le résultat. C'est trop beau !



Et on voudrait nous faire croire que la télécabine ne fonctionnera pas en été ? Après autant de manipulations ?

Au final, l'impact paysager des nouveaux pylônes et des nouvelles gares est très important, et cela a été complètement occulté dans l'étude d'impact corrigée.

Une question nous taraude : Pourquoi l'enquête publique de l'été 2022 a-t-elle été réalisée sur un projet de changement du télésiège de 4 places par un 6 places alors que de l'aveu même de Roger Rouaud, président de la Régie autonome des remontées mécaniques interviewé sur BFM TV le 18-10-2023 le choix des télécabines avait été décidé trois ans auparavant ???

Cf. : https://www.bfmtv.com/bfm-dici/replay-emissions/le-12h30-17h/hautes-alpes-une-nouvelle-remontee-mecanique-a-montgenevre_VN-202310180533.html

écouter à la 45ème seconde.

Nous vous invitons également à regarder cette vidéo : <https://vimeo.com/897695853>

Mais ce n'est pas fini ! Attendons ce que les travaux côté Italie nous réservent...

Du côté italien justement, les stations de la vallée de Sestriere, rachetées par l'Anglais Icon Infrastructure, nourrissent aussi de grandes ambitions pour améliorer le ski d'altitude et se développer à l'international.

Bernadette Brunet et Mireille Raymond

Aujourd'hui, où en est le projet de Réserve régionale du Massif du Chenaillet ?

Petit rappel des annonces faites dans les deux numéros précédents de la Paparelle :

En 2022, après 30 ans de démarches infructueuses, l'espoir de la création d'une réserve régionale renaît, avec le lancement de la démarche par la CCB, soutenue par la Région !

En mars 2023, après le choix de bureaux d'étude pour une « *Mission d'étude et de concertation en vue de la création de la réserve naturelle régionale Massif du Chenaillet* », la réunion de lancement (COPIL) présentait le calendrier prévisionnel de la démarche, avec une finalisation du dossier de candidature pour la réserve prévue début 2024

...

Et aujourd'hui, en juillet 2024, où en est on ?

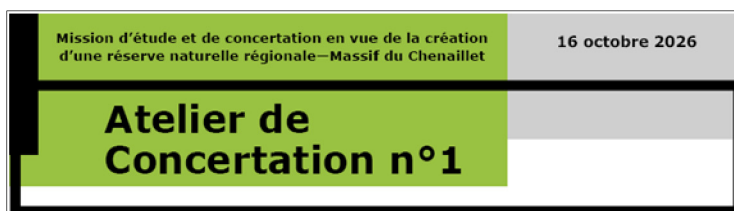


Le calendrier de l'étude sur l'année 2023 prévoyait :

- Mars à juillet 2023 : Etude préalable : État initial, visites de terrain, entretiens avec les acteurs et usagers du site, analyse du foncier, synthèse des enjeux ;
- Août à nov.2023 : Formulation des objectifs et scénarios de RNR, Concertation (2 ateliers);
- Décembre 2023 : Bilan de la concertation et présentation du projet de RNR retenu en COPIL;
- Janv.-Fév. 2024 : Livraison du dossier de candidature de la RNR.

Les deux ateliers de concertation ont eu lieu en 2023 :

16 Oct 2023 : 1^{er} atelier de concertation à Montgenèvre



Le diagnostic détaillé réalisé par le bureau d'études a été présenté avec des synthèses sur tous les enjeux présents : zonages écologiques, géologie, paysages, habitats naturels, flore, faune et les usages (chasse, pêche, exploitation forestière, activités agricoles et pastorales, activités scientifiques, touristiques, sportives et de pleine nature), ainsi que le foncier. La synthèse des entretiens avec les acteurs concernés est présentée.

Extrait - Bilan des entretiens et des usages :

- Des craintes concernant l'impact sur les activités humaines (agriculture, chasse, loisirs),
- Municipalités disposées à la création d'une réserve naturelle régionale,
- Un gradient de positions des acteurs environnementaux sur le niveau de compromis possible.

Nous vous conseillons vivement de consulter sur le site de l'AESC ce diagnostic complet qui réunit toutes les informations sur l'intérêt du site.

Une bonne nouvelle : le site d'étude est composé en majorité de parcelles publiques (voir carte plus loin).

L'atelier s'est ensuite déroulé en 3 temps :

- Temps 1 : les participants énoncent les causes en répondant à la question « pourquoi depuis toutes ces années, aucun espace de protection n'a vu le jour sur le Chenaillet ? ».
- Temps 2 : les participants s'expriment sur « ce que chacun veut pouvoir faire ou ne plus voir faire sur le site du Chenaillet ».
- Temps 3 : Apports de la Région sur les causes et conséquences de la mise en place d'une réserve naturelle régionale.

L'atelier a consisté à analyser la situation afin de clarifier les causes et conséquences liées au fait que depuis toutes ces années, aucun espace de protection n'ait vu le jour sur le Chenaillet et d'identifier les leviers pour trouver une solution.

Extraits du compte-rendu :

Les éclairages apportés par la Région :

- ⇒ Ce n'est pas la Région qui décide mais les ayants-droits, les communes, les usagers... Un projet de RNR se coconstruit avec tous les acteurs du site.
- ⇒ L'objectif est de protéger un patrimoine tout en continuant au mieux les activités déjà présentes. Il est nécessaire de se mettre d'accord sur les activités possibles ou pas : celles qui détruisent sont par essence interdites - celles qui sont présentes seront toujours possibles mais régulées,
- ⇒ La réglementation est un pilier d'une RNR. Chaque réserve définit sa réglementation => ateliers de discussions pour la définir - exemple de la chasse qui se pratique dans de nombreuses réserves mais avec des règles. A noter que les règles de normes supérieures s'appliquent déjà, qu'il y ait une RNR ou non, par exemple, une espèce protégée l'est qu'il y ait réserve ou pas.
- ⇒ Un plan de gestion est établi. Il définit comment les connaissances sont capitalisées, il définit la vie de la réserve sur plusieurs années.
- ⇒ Une RNR n'est pas un cœur de parc national, une mise sous cloche, mais un espace de vie, de discussion, une réglementation raisonnable.
- ⇒ Une réserve peut être sur des parcelles publiques et des parcelles privées mais uniquement avec l'avis favorable des propriétaires. Le conseil municipal de Cervières souligne qu'il est opposé au principe d'aller sur des parcelles privées.
- ⇒ une RNR permet la création d'un poste de conservateur et la mobilisation de financements sur certaines mesures et aménagements.

Autre bonne nouvelle, enfin nous le pensions jusque là :

Petite info intéressante :

Pour le conseil municipal de Cervières

OK pour la création de la réserve sur les terrains communaux mais opposition franche si le périmètre doit toucher les propriétés privées

En 2002, la loi "Démocratie de proximité" a donné compétence aux Régions pour créer des réserves naturelles régionales (RNR) et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires.

Les réserves naturelles régionales constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

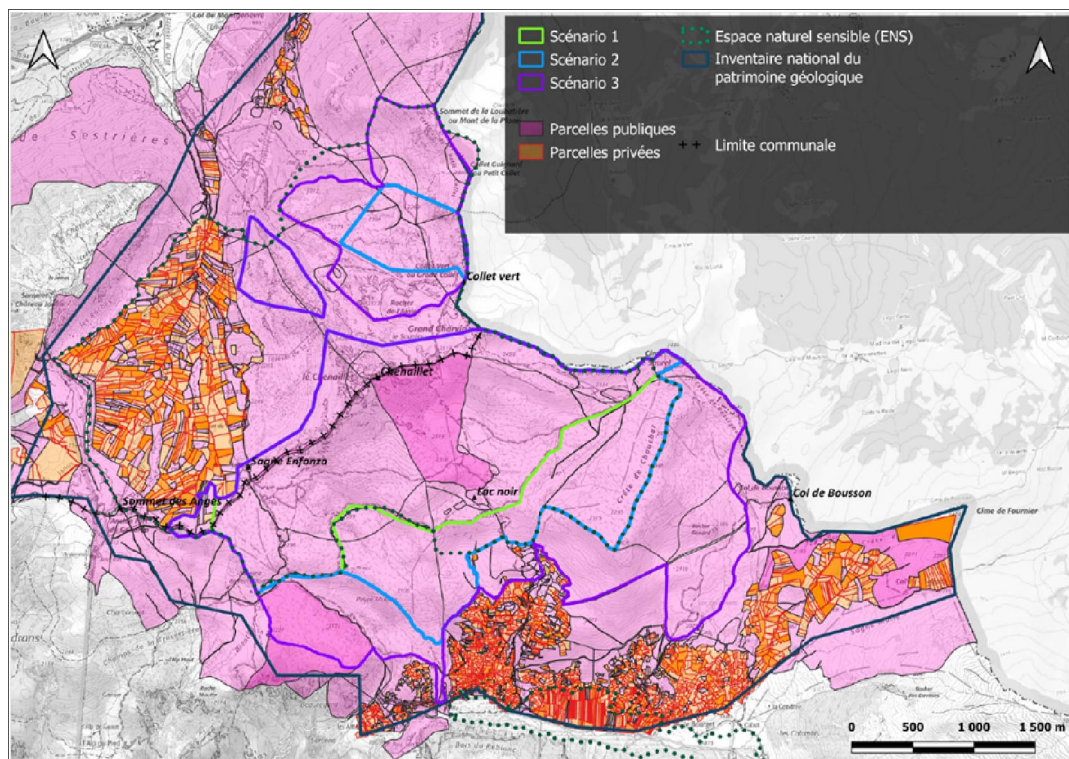
Conclusions et Pistes pour le prochain atelier

La racine du problème est le changement de réglementation. La volonté de créer une réserve est présente et partagée. Les élus présents ont souligné à plusieurs reprises qu'il y a une vraie volonté politique de voir aboutir ce projet.

Les inquiétudes ressorties confirment le constat des écologues. Le site est en état de conservation plutôt favorable, mais il y a des menaces liées à la sur-fréquentation entraînant des phénomènes d'érosion. Le pastoralisme est une activité clé du site, compatible avec une gestion des espaces et espèces. Pour les écologues, suite à la réalisation du diagnostic et à cet atelier, les enjeux et objectifs convergent.

Tout reste à coconstruire. Les blocages identifiés ne sont pas insurmontables, reste à définir les curseurs acceptables.

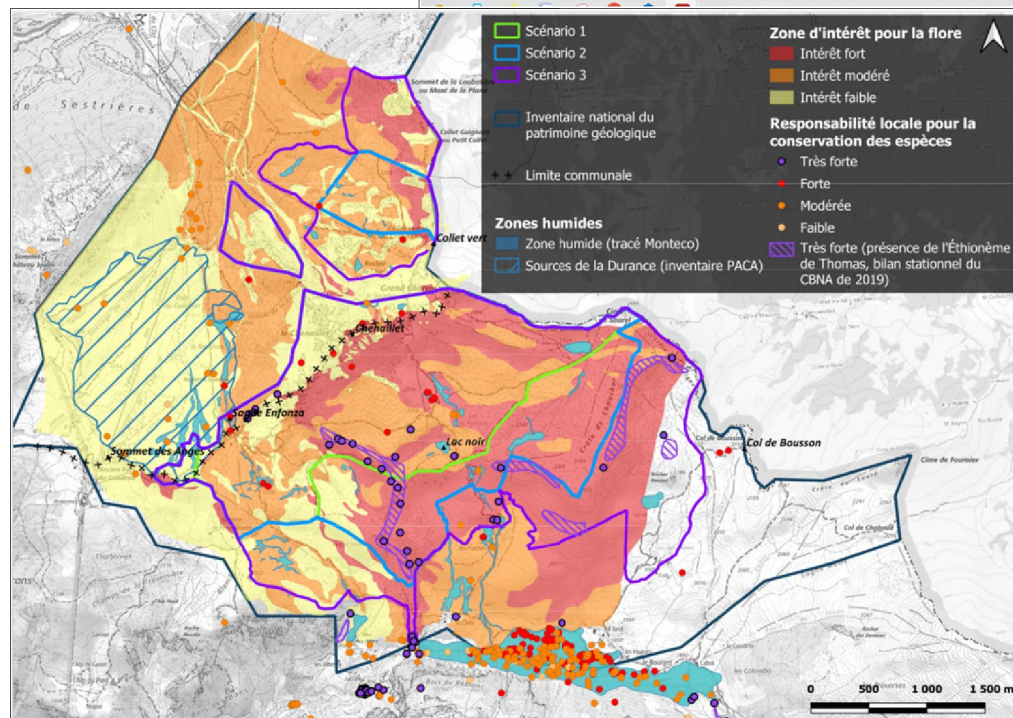
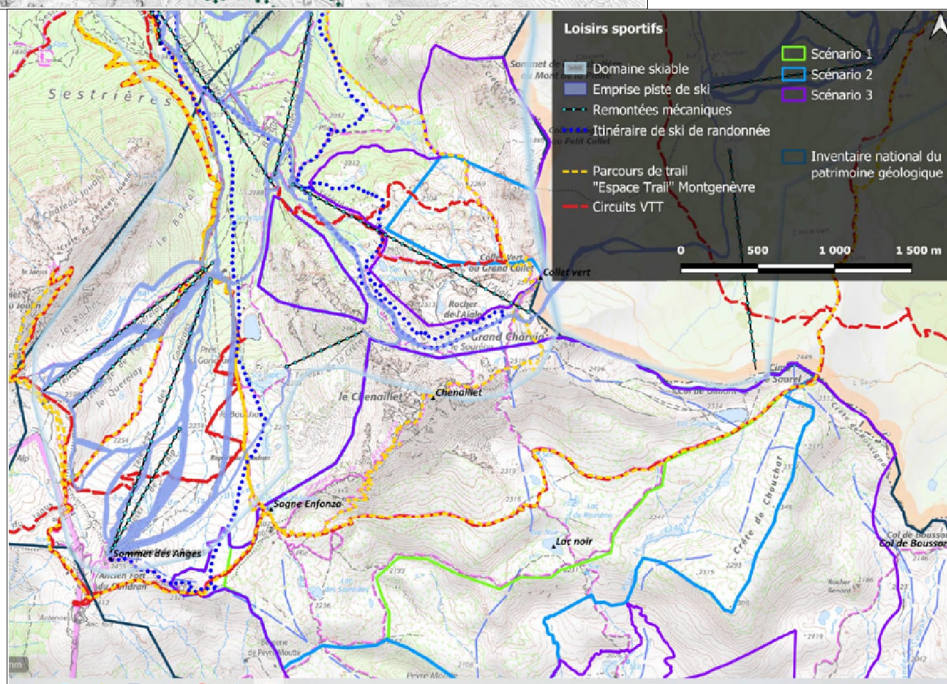
→ Consultez le compte-rendu complet et la liste des participants sur le site de l'AESC



Les cartes présentées ici sont extraites des documents de travail fournis aux groupes de travail (voir document complet sur le site de l'AESC).

Carte :
Superposition
foncier et
emprise des 3
scénarios

Carte : Loisirs sportifs et
emprise des 3 scénarios



Carte : Zones d'intérêt
pour la flore et emprise
des 3 scénarios



Ethionème de Thomas

Le compte-rendu (voir document complet sur le site de l'AESC) fait état des échanges et des suggestions issus de chaque groupe de travail :

- La Région a confirmé la possibilité d'un périmètre de protection, qui viendrait compléter le périmètre de la réserve sur un secteur élargi, avec une réglementation plus souple et des usages pouvant être différents. C'est une piste intéressante, reprise favorablement par les groupes de travail, qui permettrait de relier les différentes parties de la zone de réserve si elle reste morcelée, et d'intégrer notamment le marais du Bourget.

- côté Cervières, le scénario 3 est celui qui paraît le plus cohérent aux participants sauf ... pour le Maire de Cervières qui exprime de très fortes réticences sur ce scénario, y compris sur les scénarios 2 et 1, et souhaiterait même en revenir au « scénario 2008 » ...en indiquant qu'il faudrait équilibrer les surfaces entre les 2 communes... ????

Extraits du compte-rendu :

Positionnement des communes

Montgenèvre

Préférence pour le scénario 1 :

- ⇒ Défend la nécessité de débattre sur le périmètre autour du Rocher de l'Aigle
- ⇒ Zone à enjeu touristique et économique : liaison rocher de l'Aigle / Italie par le collet vert
- ⇒ Saisonnalité activités et travaux d'entretien (remontées mécanique / restaurant d'altitude), passage d'engins lourds de la réglementation, des demandes de dérogations qui freinent les initiatives et reportent les actions et projets nécessaires

Cervièrès

Le territoire de Cervières est trop impacté : trop de contraintes imposées.

Pas de majorité au conseil municipal sur les scénarios 3, 2 et même 1. La seule alternative est de commencer par le scénario de 2008, scénario qui avait reçu un avis favorable des 2 communes.

Pour Cervières, il est nécessaire d'avancer par étapes : commencer par éprouver les avantages d'une RNR sur un périmètre restreint (2008) avant d'envisager de l'élargir aux scénarios 1, 2 ou 3.

Conclusion de l'atelier par Mme Agnès ROSSI, conseillère régionale

Mme ROSSI clôture en soulignant la qualité du travail réalisé et en rappelant que ce n'est que le début. Il faut continuer à discuter avec les différents acteurs du projet de réserve naturelle régionale sur le Chenaillet.

Lors de cet atelier, il y a eu de nombreux participants, qu'elle remercie chaleureusement, cependant seuls 4 élus étaient présents. Or si les conseils municipaux ne votent pas le projet de réserve, il ne pourra pas se réaliser. Le travail n'est donc pas terminé. Il faut maintenant expliquer le projet de réserve, échanger et témoigner pour un jour aboutir.

Conclusion de l'atelier par Mme Dalila ZANE, sous-préfète des Hautes-Alpes

Mme la sous-préfète abonde la conclusion de Mme Rossi en soulignant qu'il faut nécessairement un portage politique pour faire aboutir le projet de réserve naturelle régionale sur le Chenaillet.

Elle est satisfaite du travail réenclenché et œuvrera pour mobiliser les différents acteurs, notamment ceux qui sont aujourd'hui les plus éloignés et qui restent à convaincre.

« Même si on ne fait qu'un petit pas, ce sera un grand pas pour le Chenaillet ».

Commentaires de l'AESC sur cette réunion prometteuse mais au final stérile et sur la situation actuelle

Tout d'abord, un point sur le projet de périmètre dit « de 2008 » ou le scénario dit « 2008 »

Le projet dit « de 2008 » dont a parlé le Maire de Cervières lors de l'atelier n°2 n'a pas été intégré par le bureau d'études comme un des scénarios proposés. En effet, ce « scénario » ne répond pas aux objectifs de l'étude (on voit son périmètre sur la diapo 11 de la présentation de l'atelier 2, en ligne sur le site de l'AESC). Côté Montgenèvre, il est proche du scénario 1, mais côté Cervières, c'est un périmètre très restreint, qui n'intègre même pas les lacs ni les zones humides.

Ce périmètre « 2008 » est tellement restreint et hors-jeu que dans le cahier des charges de l'étude d'opportunité, le périmètre initial présenté comme base de travail pour la réserve n'est pas celui-là mais celui qui deviendra le scénario 1...

Il s'agissait d'une proposition faite par Arnica Montana en 1997 suite à une demande de cartographie des affleurements géologiques à préserver pour la prise en compte des enjeux géologiques des crêtes du Chenaillet (S-O, N-O et Est), depuis le Sommet des Anges jusqu'au collet Guignard, ainsi que ceux du Rocher de l'Aigle, compte tenu de la présence de pistes de ski et de remontées mécaniques côté Montgenèvre et de projets de nouveaux aménagements.

Suite à cette cartographie, Arnica Montana faisait en 1997 une première proposition pour des périmètres de protection : zone centrale et zone périphérique de la future réserve naturelle volontaire. Le dossier d'Arnica Montana mentionnait également :

« Les études floristiques menées depuis plusieurs années montrent que c'est la totalité du versant sud du massif du Chenaillet jusqu'au marais du Bourget compris qui mérite une mesure de protection, en plus du massif du Chenaillet lui-même. »

Fin 1999 et début 2000, le travail sur le foncier était lancé et les communes auraient du ensuite débattre en conseil municipal de la nouvelle version des projets de règlement de la réserve d'ici septembre 2000... Le projet était prêt d'aboutir mais rien n'a ensuite avancé, bien au contraire ...

Petit rappel : en juin 2000, la RARM s'était engagée à accroître la zone centrale de la réserve, en contrepartie de la création de la retenue collinaire des Gondrans, engagement inscrit dans l'arrêté préfectoral – cf Paparelle n°19 ... Mais la RARM avait ensuite réalisé les années suivantes différents aménagements sans prendre en compte les affleurements géologiques d'intérêt, les zones humides fragiles, les plantes protégées ni même les périmètres discutés, la retenue ayant même été réalisée dans la zone centrale prévue pour la réserve. Arnica Montana a régulièrement alerté sur ces dégradations, en vain jusqu'à présent.

En 2008, la réglementation change et apparaît la possibilité de créer des réserves naturelles régionales. La démarche de réserve naturelle volontaire est devenue caduque... Restait un dossier avec un périmètre datant de 2000 visant principalement la protection des enjeux géologiques, mais qui avait ensuite été bafoué côté Montgenèvre... Les photos des dégradations côté Montgenèvre (2001 à 2003) figurent alors dans le dossier. Ce dossier est transmis à différentes administrations pour tenter de relancer la démarche, toujours en vain.

Depuis 2002, de nouveaux inventaires de la flore ont été réalisés sur les deux versants et ont complété le dossier, en confirmant notamment la localisation des stations d'Aethionema de Thomas sur le versant Sud.

Au final, le « scénario 2008 » n'existe pas à proprement parler. Depuis 2000, les acteurs concernés par le projet de réserve ne s'étaient pas à nouveau réunis pour relancer la démarche ni retravailler sur un périmètre.

Le dossier transmis par Arnica Montana au bureau d'étude pour l'étude d'opportunité est le dossier actualisé en 2023, avec les derniers inventaires réalisés.

Il est intéressant de noter qu'à cette réunion de travail, le Maire de Cervières seul a participé aux groupes de travail. 2 conseillers se sont présentés au début de cette rencontre, ils sont partis après la diffusion des diaporamas.

Le Maire de Montgenèvre s'est très vite retiré. Il a juste marqué sa présence.

Nous sommes en droit d'attendre de nos élus un peu plus d'engagement !

C'est la politique de la chaise vide !

Ou celle de la désinformation comme cela avait déjà été le cas pour la labellisation Natura 2000, dont les agriculteurs n'ont pas à se plaindre puisque grâce aux MAE (mesures agro environnementales), ils sont mieux rémunérés que s'il n'y avait pas la Zone Natura 2000.

Comment affirmer l'opposition du Conseil Municipal de Cervières à ce projet alors qu'à la connaissance des cerveyrins, la question de l'opportunité d'une réserve naturelle régionale n'a pas été discutée en conseil municipal, encore moins fait l'objet d'une délibération, ni encore moins été exposée aux habitants ni aux agriculteurs de Cervières ?

Que cache cette opposition à la protection des richesses naturelles de la haute vallée ?

L'argument du Maire de Cervières concernant l'emprise de la réserve qui devrait être équilibrée entre les 2 communes est difficilement entendable. Tout d'abord, ce n'est pas du tout le cas du projet dit « 2008 », pour lequel la surface proposée sur Cervières est très inférieure à celle proposée pour Montgenèvre. A cet égard, le scénario 1 paraît nettement plus équilibré.

Le diagnostic fait par le bureau d'études met bien en évidence les nombreuses zones à enjeux présentes sur le versant Sud du Chenaillet (donc sur la commune de Cervières), avec des enjeux très forts ou forts pour les zones humides (qui alimentent le marais du Bourget), la flore et la faune. Par exemple, la présence exceptionnelle de l'Aethionema de Thomas (espèce prioritaire protégée) y a été bien étudiée depuis 2002 et jusqu'à aujourd'hui et montre qu'il reste encore des milieux préservés.

C'est l'accroissement non géré de la fréquentation et de la pratique des sports « de pleine nature » qui pourrait entraîner des destructions irrémédiables. Des destructions ont déjà eu lieu et continuent côté Montgenèvre, et elles se produisent déjà côté Cervières (voir le reportage d'Emilie Perchat fait en 2023 sur la dégradation des sentiers – site AESC). La réserve permettrait d'avoir les moyens d'une meilleure gestion de la fréquentation.

Que les zones à protéger côté Cervières soient plus étendues que sur le côté Montgenèvre paraît plutôt logique suite au diagnostic effectué. La création d'une RNR permettrait d'apporter les moyens de contrôle et gestion sur le terrain (exemple : présence d'un garde sur le terrain pour sensibiliser, prévenir), là-dessus tout le monde semble d'accord ! Et ce ne sont pas les quelques heures de présence de l'éco-garde envoyé par Natura 2000 qui suffiront à régler les problèmes de destruction des écosystèmes...

Des craintes sont apparues concernant les activités agro-pastorales et la chasse côté Cervières. Or, il a été rappelé que « Le pastoralisme est une activité clé du site, compatible avec une gestion des espaces et espèces. » L'agropastoralisme est tout à fait le bienvenu dans ces espaces, qu'il a contribué à façonner au fil des siècles, et la réserve apporterait certainement des moyens en plus pour favoriser ce métier difficile.

Pour l'élaboration du règlement, tout est ouvert et sur la table de discussions, encore faudrait-il des personnes autour de la table...Les agriculteurs et éleveurs de Cervières ont-ils été consultés ?

Les exemples issus des réserves existantes témoignent de la compatibilité de l'agropastoralisme avec les réserves mises en place, et au contraire, de ce qu'apportent ces réserves aux activités agricoles traditionnelles.

Concernant la chasse, la réponse est claire : des quotas sont déjà en place sur la zone et pourront être maintenus. La chasse existe dans de nombreuses réserves. Le règlement se construira avec tous les acteurs.

Rappel : en 2004 la démarche Natura 2000 s'initiait sur Cervières et suscitait la méfiance ...

La démarche Natura 2000 avait tout d'abord suscité des réactions de méfiance, par crainte des contraintes qui pourraient en résulter. Faute d'informations sur les tenants et aboutissants, cette démarche avait failli ne pas aboutir. Après un travail d'explications, des réponses avaient pu être apportées aux questions légitimes des agriculteurs (en particulier par d'autres agriculteurs ayant adhéré à la démarche sur d'autres sites). Natura 2000 avait finalement abouti à Cervières en 2008-2009 avec la signature du document d'objectifs et des contrats pour les mesures agro-environnementales (MAE) qui apportent des financements complémentaires aux agriculteurs. Aujourd'hui, personne ne s'en plaint, au contraire ...

On pourrait même ajouter que le périmètre Natura 2000 à l'origine comportait la zone sous le Chenaillet et que par méfiance et certainement à cause de projets de liaison avec Montgenèvre cet espace avait été retiré et maintenant les agriculteurs de cette partie de la vallée ne peuvent bénéficier des MAE ni d'autres aides associées à Natura2000...

Conclusion de l'AESC

A chaque initiative de la part des administrations, qu'elles soient nationales ou régionales, nos élus locaux esquissent un semblant de collaboration et en conclusion, font échouer le processus. Y aurait-il anguille sous roche pour des projets moins vertueux ? Tous les participants de ce second atelier ont été stupéfaits quand Mme Rossi (ce qui n'est pas dit dans sa conclusion) a dit que même si elle reconnaissait que sur les 5 groupes la majorité avait opté côté Cervières pour le périmètre n°3, le plus étendu, l'ensemble des participants ne représentaient pas la société civile. Et donc que ce travail aurait été réalisé en vain ? Nous étions tous estomaqués de cette conclusion...

On se moque de nous :
le résultat du travail de concertation ne convient pas
donc on n'en tiendra pas compte !

CONFIRMATION dans les faits :

Depuis l'atelier n°2, la programmation n'a pas été respectée. En effet, les étapes prévues ensuite étaient les suivantes :

- Décembre 2023 : Présentation projet RNR COPIL N°2
- Janvier-Février 2024 : Dépôt dossier de candidature

Au courrier de l'AESC marquant l'étonnement de ce **grand silence** auprès du Président de la CCB, celui-ci a répondu le 28 juin 2024 : « La dernière réunion du 17 novembre 2023 s'est conclue en précisant que le projet nécessitait d'être approfondi avec les différents acteurs, en particulier les conseillers municipaux, pour aboutir à un portage politique consensuel. » Comme c'est joliment dit !



Que cache cette opposition
à la protection des richesses naturelles de la haute vallée ?

Alors que faut-il espérer ?

Que la Région poursuive ses explications du projet de réserve, les échanges et témoigne des apports positifs qu'il apporterait pour un jour aboutir... ?

Que la sous-préfecture œuvre pour mobiliser les différents acteurs, notamment ceux qui sont aujourd'hui les plus éloignés et les convainque que l'on ne peut rester sans rien faire ?

Espérons que ces volontés vertueuses se soient mises en marche depuis l'échec de l'atelier de concertation n°2 en novembre dernier. Qu'est devenue la mission confiée aux bureaux d'étude ? Une étude complémentaire va-t-elle être lancée avec de nouvelles méthodes de concertation ?

Pendant ce temps-là, les dégradations se poursuivent, aucune gestion de la fréquentation touristique / sportive / scientifique n'est réalisée, aucun financement n'est mis en place, les milieux naturels continuent à être mis à mal, et les agriculteurs et éleveurs sont eux-aussi pénalisés dans leur outil de travail par la sur-fréquentation.

Un retour intéressant sur ce qui s'est passé depuis 2008

Déjà en 2009, la DDAF Direction départementale agriculture et forêt répondait à Mme Verriez, Préfète des Hautes-Alpes pour avis, en réaffirmant l'intérêt naturel du site du massif du Chenaillet et la nécessité urgente de sa préservation, et alertait sur les risques de dégradation.

Voici l'extrait de ce courrier :

L'historique de ce dossier est longue et date de 1992. Les principales étapes sont résumées à la fin du document fourni par Arnica Montana et montrent l'intérêt de la DIREN et du Ministère de l'Environnement pour la protection de ce site. **L'outil de protection le plus approprié proposé par le ministère dès 1996 est la création d'une réserve naturelle volontaire.** En 2000, le dossier de création de Réserve Naturelle Volontaire était quasiment prêt, mais n'a pas débouché en partie à cause de projets d'aménagement sur la commune de Montgenèvre notamment des terrassements dans les éboulis de l'arête Ouest du massif en vue de la création d'une piste de ski, qui a endommagé une partie des laves en coussins.

Les risques de dégradations du site :

La renommée au niveau géologique du site attire de nombreux spécialistes en géologie et fait l'objet de sorties d'étudiants de toutes les Universités Européennes. Ceci entraîne une fréquentation intense et non contrôlée, qui engendre de l'érosion des joyaux géologiques du site et des piétinements des espèces végétales rares, endémiques et qui relèvent pourtant d'un statut d'espèces protégées (liste nationale et régionale).

La fréquentation a été chiffrée à 10 000 personnes par saison estivale (mai juin à septembre) avec des pointes à 600 personnes par jour.

2018 Les obligations administratives du Scot

Par délibération N° 2018-55 du 3 juillet 2018, suite à la demande des associations de protection de l'environnement, le Scot du Briançonnais acte la création d'une entité partenariale pour l'accessibilité durable de cet espace montagnard sensible et met en place le principe d'un travail commun autour d'une gestion concertée de l'accès au site.

2019 Le président du Scot rappelle que ces dispositions relèvent de la compétence régionale ou nationale, et non d'une compétence communautaire. Cf compte rendu Gestion concertée du Chenaillet 13/11/2019.

2021 : COPIL N° 2 Gestion concertée Massif Chenaillet : réunion avec des représentants de la CCB, la DDT, la Région, les Maires, la sous-préfète et les associations concernées. Discussion sur le dispositif de protection à envisager et les objectifs.

Mai 2022: un premier appel d'offre est lancé (puis relancé en **août 2022**) pour une étude d'opportunité et concertation en vue de la création d'une Réserve Naturelle Régionale. Les associations n'ont pas été associées ni concertées pour établir le cahier des charges... Extraits du cahier des charges :

« Les communes de Cervières et de Montgenèvre et la Communauté de Communes du Briançonnais ont la volonté conjointe d'engager des investigations autour de l'opportunité d'une Réserve naturelle régionale (RNR) sur le site du massif du Chenaillet. »

« La Région soutient ce projet et a attribué une subvention pour mener une étude d'opportunité. »

« Face à la sur-fréquentation du Chenaillet (massif entre Cervières et Montgenèvre), la CCB porte un projet de mise en protection (conformément aux préconisations du SCoT). »

« Le projet est inscrit dans la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (au titre des projets P1 réalisables à échéance 2024-2027). »

Mars 2023 : démarrage de l'étude d'opportunité. Miracle ou mirage ?...

La suite figure dans ce numéro de la Paparelle.

Bernadette Brunet et Mireille Raymond

Une info toute fraîche sur Alpes 1 le Mag, le 11 juillet dernier :

« 2.5 millions d'euros pour les Hautes-Alpes dans le cadre de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales. Pour rappel, la loi de finances pour 2024 a élargi l'éligibilité des communes à cette dotation qui a été renommée : dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. Elle est passée de 42 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros pour l'année 2024. C'est l'ancien député des Hautes-Alpes, Joël Giraud, qui est à l'origine de cette dotation. Dans un communiqué, il précise que si la « dissolution de l'Assemblée avait créé une inquiétude chez de nombreux maires quant à la perception de cette véritable manne, certaines communes par exemple Névache ou Abriès vont bénéficier désormais de 100.000 euros de crédits de fonctionnement supplémentaires annuels », il « s'est assuré de la signature du décret dimanche soir et de la notification des sommes aux préfetures ». **Les communes éligibles des Hautes-Alpes pourront donc se partager 2.5 millions d'euros contre 700.000 l'an passé. »**

Pour Cervières, grâce à la zone Natura2000, cela va représenter 49 329€ au lieu de 3 509€ en 2023, bienvenus pour le budget de la commune !

Une suggestion : une partie de cette aide inespérée pourrait servir à la réfection du sentier d'interprétation du marais du Bourget (passerelles devenues dangereuses et quelques vis pour fixer le panneau au lieu dit "les cabres" au Bourget), ainsi qu'au remplacement du panneau indiquant l'existence du sentier botanique à l'entrée du Blétonnet qui a bizarrement disparu...

Extrait du décret n° 2024-721 du 6 juillet 2024 :

« Art. R. 2335-16-1.-Sont éligibles à la dotation les communes rurales dont le territoire satisfait au moins l'un des critères suivants :

« 1° Il comprend au moins 350 hectares en aire protégée ;

« 2° Il comprend au moins 10 hectares en zone de protection forte au sens de l'article L. 110-4 du code de l'environnement ;

« 3° Il est couvert à plus de 80 % par une aire protégée ;

« 4° Il est couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000 mentionné au IV de l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;

« 5° Il jouxte une aire marine protégée.

Pour info, le montant des dotations de l'État est en ligne sur le site :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php.

Une rumeur mal fondée

Des bruits courent que des pâturages auraient été retirés à des éleveurs par l'administration Natura 2000. Renseignements pris : aucune zone de pâturage n'a été retirée à cause de Natura 2000. Tout au plus il s'agirait de "tolérances" de la part de l'ONF qui auraient existé sur certains secteurs de forêt et qui ne seraient plus d'actualité afin de protéger la régénération naturelle du mélèze. L'interdiction de faire pâturer en sous-bois n'est pas nouvelle : pour exemple, « le Bois des Bans » dénommé ainsi car les bans étaient « des lois dont la non-observance entraînait une peine ».

Comme souligné plus haut, les agriculteurs n'ont pas à se plaindre de Natura 2000 puisque grâce aux MAE (mesures agro-environnementales), ils sont mieux rémunérés que s'il n'y avait pas la Zone Natura 2000.

BAN, nom masculin, terme du droit féodal du 12ème siècle. De l'ancien bas francique : loi dont la non observance entraîne une peine

Une procédure à suivre de près : la révision du SCOT du Briançonnais

La procédure de révision du SCOT est lancée depuis novembre 2022. Le bilan du SCOT 2018 vient d'être approuvé en juillet. Le travail sur les objectifs et documents du SCOT va commencer, pour aboutir aux procédures réglementaires en 2026. Le nouvel horizon sera 2050 (2030 actuellement).

A l'occasion de cette révision, les UTN (Unités Touristiques Nouvelles) devraient être «réinterrogées au regard des politiques de développement du territoire » ...

Espérons ... que l'UTN du porteur des Aittes (voir La Paparelle 2016) ne refasse pas surface... que les terres agricoles fassent l'objet d'une protection durable ... que la protection de l'environnement et de la biodiversité devienne une priorité concrète...que la Réserve naturelle du massif du Chenaillet soit un acquis au démarrage du nouveau SCOT...

L'actualité du SCOT est à suivre sur le site de la CCB <https://www.ccbrianconnais.fr/scot>

Constats des dégradations sur les sentiers résultant des comportements inadaptés des utilisateurs dans les espaces naturels: NON la Nature n'est pas un terrain de jeu !

Depuis plusieurs années l'AESC pensait à s'accorder l'aide d'un stagiaire pour réaliser ce constat de manière localisée et documentée. Chose faite, c'est en mai, juin, juillet et octobre 2023 qu'Emilie PERCHAT, étudiante en 2nde année de BTS Gestion et protection de la Nature à l'Institut de l'environnement et de la transition écologique à Lyon nous a rejoints pour effectuer, entre-autre ce travail analytique et ceci avec la collaboration de Claude Rémy Président de l'Association Arnica Montana que nous remercions tous les deux.

Un livret de plus de 50 pages a été distribué lors de la première réunion de concertation sur le projet de réserve régionale aux principaux interlocuteurs du projet (administrations, élus, représentants de l'État et de la Région, associations). Chacun peut le consulter sur le site internet de l'AESC et même l'alimenter en nous contactant directement, en indiquant observations, coordonnées GPS et photos.

Ainsi les constats sont maintenant inventoriés et communiqués.

Conséquences de ces dégradations :

Les dégradations de sentiers ont un réel impact sur les milieux naturels.

En effet, la création de chemins à côté du sentier principal entraîne le ravinement de ceux-ci, surtout lors de fortes pluies. Suite à cela, les chemins qui ont été créés sont alors inutilisables, et d'autres sont recréés encore à côté, comme nous avons pu le constater en de nombreux endroits.. Ces créations de sentiers sauvages favorisent également la fragmentation des milieux, ce qui réduit, au fur et à mesure, les habitats des espèces floristiques.

L'érosion des sols est également une conséquence assez importante de ce phénomène. En effet, le couvert végétal étant très fragile en haute montagne, il suffit de peu pour que le sol soit mis à nu. En revanche, une fois que le sol est à découvert, il faut du temps pour que les espèces se réinstallent.

La disparition des espèces découle donc de la conséquence de l'érosion des sols. Si celles-ci n'ont plus d'habitats appropriées et qu'elles ont été piétinées ou arrachées, elles ne peuvent plus se développer et disparaissent.

Ces dégradations entraînent aussi un appauvrissement du paysage.

Conclusion

La haute-vallée de la Cerveyrette est victime de plusieurs activités sportives de pleine nature qui dégradent l'espace naturel. En effet, le sol étant très fragile, celles-ci ont un impact immédiat et important sur la biodiversité. En plus de dégrader le milieu, la présence de ces activités perturbe la flore et fragmente les écosystèmes.

De plus, la sur-fréquentation de ces milieux a un impact non négligeable sur les milieux naturels de la haute vallée.

La zone étudiée fait partie du bassin d'alimentation du marais du Bourget, qui, lui-même, n'est pas à l'abri de dégradations directes.

Nous pouvons donc affirmer que la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale au sein de la haute vallée serait la bienvenue afin de gérer ces problématiques.



Les J.O. d'hiver en 2030 dans le Briançonnais: est-ce bien raisonnable ?_



Sans la moindre consultation globale des citoyens, les deux présidents des régions AURA et PACA ont décidé d'imposer la candidature des alpes françaises pour l'hiver 2030. D'abord unique postulante, la France est désormais potentiellement retenue sous condition (signature des garanties financières par l'État).

Mais devons-nous pour autant nous réjouir d'accueillir ces jeux ? Le contexte général européen n'augurant rien de bon pour l'avenir (guerre en Ukraine, etc.), ainsi que l'état désastreux des finances publiques de notre pays (3080 milliards de dette) sont-ils compatibles avec un tel projet somme toute extrêmement secondaire au regard des secteurs prioritaires tels que la Santé, l'Enseignement, la Recherche, l'Environnement et bien d'autres ? Pour rappel : on nous impose 11 milliards d'économies sur le budget 2024 et plus du double sur celui de 2025 (loi de finance du 20.12.2023 pour 2024) en taillant drastiquement dans les budgets des secteurs clés cités précédemment. (-2,13 milliards sur l'écologie/développement durable, -611 millions sur l'enseignement scolaire, etc.).

Concomitamment, sans vergogne, on programme des investissements publics liés à ces J.O. à grands coups de centaines de millions sur des secteurs géographiques extrêmement restreints et pour soutenir une économie du ski déjà très largement dispendieuse en subventions publiques (moyenne : 30% de subventions pour les stations de moins de 15 millions de chiffre d'affaires). Rajoutons que les stations concernées par les J.O. sont en pleine forme sur le plan économique, ce qui n'est pas le cas des structures situées à plus basse altitude qui auraient besoin de financements pour leur reconversion qu'elles n'obtiendront pas.

En outre, nos territoires commencent à pâtir du sur-tourisme et certaines stations renommées (Avoriaz, l'Alpe d'Huez, etc.) sont déjà obligées de restreindre le nombre de forfaits en période de pointe pour des raisons de sécurité. La publicité mondiale des J.O. fléchant la clientèle internationale vers nos stations va inévitablement accentuer le phénomène, au risque de tuer la poule aux œufs d'or. Ayons bien conscience que de nombreux spots touristiques européens sur-fréquentés commencent à lutter contre le sur-tourisme en limitant le nombre de visiteurs (Barcelone, Venise, les Calanques, etc.).

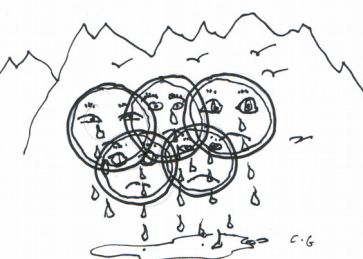
Autre inconvénient majeur : ces J.O. et les investissements publics qui vont avec vont encore renforcer le développement du « tout ski », au détriment de la programmation d'un tourisme diversifié anticipant les problèmes liés au réchauffement climatique qui touchera inévitablement nos stations. Une réelle perte de chance par manque d'anticipation et de budgets dédiés.

Bien sûr, on nous parle de quantités d'emplois créés et d'un héritage global sans pareil. Mais si l'impact était réellement positif, pourquoi aussi peu de candidats se positionnent pour accueillir les J.O. ? La vérité est toute autre : la bulle J.O. se nourrit des deniers publics tout en fléchant les bénéfices vers la galaxie des partenaires du C.I.O. Aux collectivités publiques tous les risques, au C.I.O. et à ses affiliés les bénéfices garantis par les villes, les régions et l'État Français. Ce n'est pas pour rien que le C.I.O. exige des engagements financiers sécurisant son business de la part des régions et pays hôtes. Posons-nous la question : les Alpes du nord qui ont déjà accueilli les J.O. d'hiver d'Albertville sont-elles aujourd'hui en avance par rapport à nos territoires en terme de mieux vivre et de services publics ? La réponse est « non ». Les J.O. n'ont laissé aucune empreinte bénéfique à long terme sur ces territoires par rapport au Briançonnais par exemple, si ce n'est une dette salée à rembourser sur 20 ans ou plus.

Montgenèvre est en première ligne pour accueillir certaines épreuves olympiques. Or chacun sait que Cervières partage une ligne de crête en commun avec la station. Inévitablement, l'augmentation de la fréquentation du domaine skiable induite par la puissante publicité dont il bénéficiera aura un impact environnemental direct sur notre commune qui voit déjà déferler nombre de pratiquants de sports « nature » (ski, VTT, ...) s'éparpillant sur toute une zone montagnarde aux équilibres fragiles (faune, flore, ...). Et pour la carrière ? Un regain obligatoire de son activité.

En conclusion : les J.O. à la télé c'est peut-être sympa. Mais quand ils débarquent pour de bon sur votre territoire, c'est la catastrophe. Demandez l'avis aux Parisiens aujourd'hui qui fuient la capitale, à condition de le pouvoir.

M. Fogarty



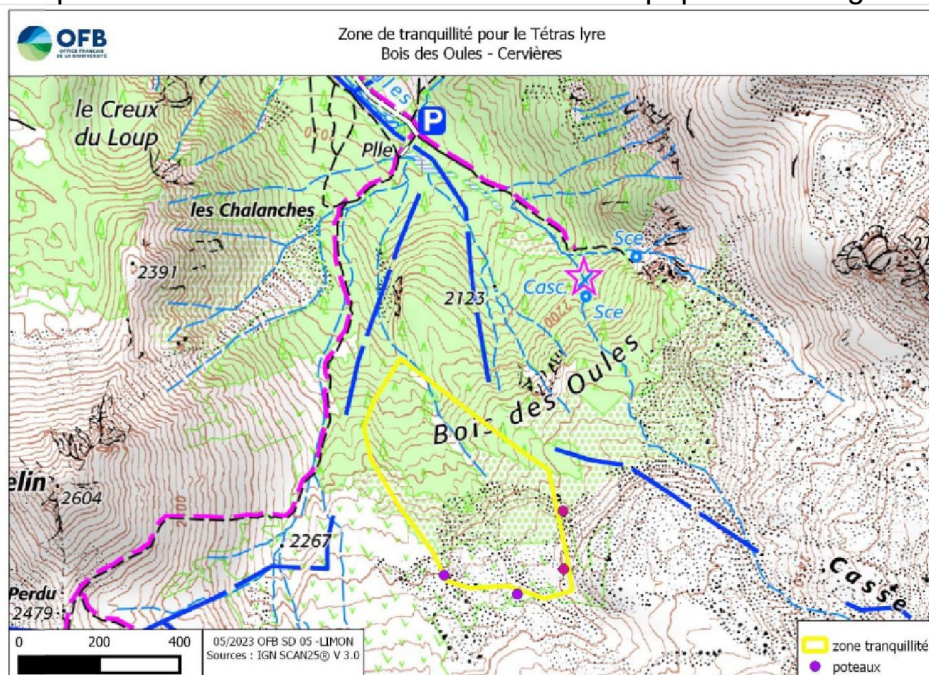
Chantier de création d'une zone de tranquillité pour le Tétrás-lyre



Le contexte : L'ONCFS avait réalisé un diagnostic des habitats d'hivernage des tétras-lyre durant l'hiver et le printemps 2017 dans le Bois de Péméant et le Bois des Oules. Une réunion de présentation de ce diagnostic avait eu lieu à Cervières en décembre 2017. Extraits du compte-rendu (voir document sur le site de l'AESC) :

« Il apparaît de façon évidente que les zones d'hivernage se situent globalement dans les secteurs les plus épargnés par le passage des randonneurs. Mais il existe une zone de conflit sur l'ouest du Bois des Oules, encore bien fréquentée par les tétras-lyre en hiver, malgré un dérangement assez marqué. Ce secteur de prés-bois riche

en pins à crochets est un bel habitat d'hivernage pour le tétras. Ce milieu semi-ouvert exposé nord lui offre le gîte et le couvert. En effet la neige restant poudreuse lui permet de pouvoir s'enfouir dans des igloos, le protégeant à la fois des températures extrêmes et des prédateurs. Le pin lui procure une alimentation suffisante lorsque la neige recouvre les arbustes et que les mélèzes ont perdu leurs aiguilles. La hausse de la fréquentation hivernale déjà importante fait peser une menace sur la survie de cette population de galliformes. »



Le chantier de juin 2023 :

Un chantier de mise en place d'une zone de tranquillité pour les tétras-lyre a été réalisé en juin 2023 à l'initiative de l'OFB.

« Le but était de matérialiser la zone de tranquillité avec des cordes, des fanions, et des poteaux lorsque cela était nécessaire. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons formé 3 groupes. Chacun avait emmené un peu de son matériel, et nous nous sommes partagés les cordes, les petites échelles, les fanions, les agrafeuses, les agrafes ainsi que les crochets pour faire tenir la corde dans les arbres. A chaque fois, nous choisissons un arbre,

puis nous plantons le crochet à environ 3-4 mètres au-dessus du sol. Cela est important, car l'hiver, lorsqu'il y a de la neige, il faut que les randonneurs de ski de randonnée puissent voir les cordes et les fanions. Il fallait les placer à des endroits où ils seraient visibles. Nous mettons la

plupart des fanions entre deux arbres, espacés d'environ 7-8 mètres. Il était aussi parfois nécessaire d'élaguer les branches des arbres dans lesquels nous mettons la corde, car le poids de la neige peut faire craquer la corde. Ce chantier de zone de mise en défens permettra de réduire la présence humaine dans cette zone de vie du Tétrás-lyre. »

Rédigé par Emilie Perchat, stagiaire à l'AESC, en première année de BTS Gestion et Protection de la Nature à l'IET de Lyon.

L'AESC a participé à hauteur de 500€ aux frais générés par ce chantier.





Un dépliant d'accueil pour les visiteurs de notre vallée

L'AESC a demandé à notre stagiaire de travailler sur un dépliant de sensibilisation visant au respect des espaces naturels sensibles de la Haute Vallée de la Cerveyrette. C'est chose faite.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à sa conception.

Il sera distribué aux points recevant du public de notre commune et permettra, nous l'espérons, de participer à la protection des richesses naturelles de la Haute vallée de la Cerveyrette.

Un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation.



Un ou deux Rochebrune ?

Erosion : le Rochebrune a disparu

Voici deux Photos intrigantes, non truquées, à rattacher au problème de l'érosion.



Où comment des photographies peuvent si facilement contribuer aux fake news...

Bonne nouvelle : Une association s'est créée cette année dans le Briançonnais : « LES ESCARTONS AUTREMENT »

Nous avons reçu à l'AG de 2023 deux personnes qui ayant lu la Paparelle, voulaient nous rencontrer. Depuis, les échanges ont été nombreux et intéressants.

L'association « LES ESCARTONS AUTREMENT » se présente :

« Ce collectif réunit des citoyens et des citoyennes du Briançonnais, concernés-ées par les projets d'aménagements de leur territoire. Il se donne pour but, face au réchauffement climatique et à l'urgence sociale, d'alerter sur les dégradations de l'environnement et les énormes difficultés à se loger, ainsi que de proposer d'autres alternatives au "tout ski" et au "tout tourisme".

Pour que les terres et les espaces naturels soient protégés, et que nos vallées redeviennent des lieux d'accueil où l'on peut vivre et travailler à l'année,

REJOIGNEZ-NOUS : les-escartons-autrement@proton.me ! »

Cartographie du cadastre ancien de Cervières

A l'automne 2023, l'association Arnica Montana a présenté à l'AESC Mr **Christian Devlieger**, technicien du Ministère chargé de l'Agriculture et de la forêt, qui proposait de faire une conférence - débat concernant ses travaux de cartographie des cadastres anciens (cadastre 1842), notamment celui de Cervières. En effet Mr Devlieger travaille depuis plusieurs années sur le cadastre dit napoléonien du Briançonnais. Il numérise toutes les données de ce cadastre (cours d'eau, canaux, parcelles, type de culture, toponymes...). Il souhaitait présenter le travail qu'il a effectué sur la commune de Cervières et échanger avec l'assistance.

Cette conférence qui s'adressait aux habitants a eu lieu le 27 octobre 2023 à la ferme pédagogique de Cervières qui dispose de matériel de vidéo-projection (l'accueil a été gratuit), car après avoir rempli les formulaires pour retenir la salle municipale du foyer de ski de fond, il nous a été demandé de verser une somme de 50€.

Nous aimerions savoir si chaque utilisation et chaque association qui organise un événement gratuit à l'intention des habitants est soumise aux mêmes conditions ?

Ceci étant dit Mr Devlieger présente ici son travail et nous en sommes très admiratifs :

Dans la mémoire d'un paysage de montagne- Cartographie du cadastre ancien de Cervières

En quoi cela consiste t-il ? Pour faire simple, les plans cadastraux du cadastre de Cervières de 1842 ont été mis bout-à-bout. Puis les parcelles une fois redessinées, chacune d'elles s'est vu attribuer tout ce qui la caractérisait : son utilisation (labour, pré de fauche, pâture, ...), sa surface, son propriétaire et le toponyme qui lui était associé. Ces données ont alors été valorisées par une sémiologie graphique appropriée.

Cette méthode ainsi définie, cela a permis de reconstituer 1°) toute l'occupation du sol de Cervières en 1842, 2°) le patrimoine bâti alors existant, 3°) tout le réseau viaire alors existant, 4°) tout le réseau hydrographique de 1842, dont tous les canaux d'irrigation, et des lacs aujourd'hui disparus, et enfin 5°) toute la micro-toponymie.

1°) L'occupation du sol était marquée par une exploitation -relativement- dense des fonds de vallée, notamment à l'entour du village même de Cervières (alors en rive gauche de la Cerveyrette), de Terre Rouge, puis en remontant le vallon du Laus. Ces labours étaient à peine plus épars du côté de l'Alp, du Bourget, et il s'en trouvait jusqu'au-delà des Fonds.

L'autre grande affaire des cultivateurs d'alors reposait sur les prés de fauche, rappelant l'importance de l'élevage, et prédominant dans la haute vallée de la Cerveyrette, même au-delà des Fonds, et aussi à l'entour du hameau de L'Isouard.

Enfin, deux micro-toponymes au Nord-Ouest immédiat de Cervières-village nous disent qu'ici l'on avait entretenu quelques vignes ("*La Vigne*", et "*Rochers la Vigne*"), à une époque non définie, sans doute sous un climat plus propice.

2°) La reconstitution du patrimoine bâti nous remémore le détail du village de Cervières de 1842, en rive gauche de la Cerveyrette, ses deux moulins, abritant chacun un four, ses deux forges et le détail de ses ruelles, dont la "*Rue du Beurre-Fondu*", dont le souvenir nous revient par la micro-toponymie.



3°) Le réseau viaire de 1842 ne connaissait encore pas les facilités actuelles en matière de techniques routières, et se faisait l'économie de bien des lacets. Point de virages pour atteindre le col de L'Isouard, ou à l'aval du Bourget. En outre, la route actuelle a pris ses distances avec la Cerveyrette entre Briançon et Cervières; en effet, le chemin d'alors épousait fidèlement les méandres du cours d'eau. En haute vallée, entre le Bourget et les Fonds, le parcours est demeuré inchangé.

5°) La cartographie des cadastres anciens a permis d'inventorier 1331 micro-toponymes, et surtout, de les poser sur une carte. Associés à une parcelle ou un petit groupe de parcelles, ils permettaient de les localiser. Ils révèlent en outre le rapport étroit des habitants du lieu avec leur environnement, essentiellement pour des raisons d'activité agricole. La présence parmi eux de quelques locutions latines ("*Quoniam bonus*", "*Beatus*"), peut supposer la participation du prêtre d'alors à cette partie des travaux du cadastre, et désigne aussi celles des parcelles qui avaient été bénites. Pour la plupart d'entre eux, ils ont été oubliés, sans doute pour être désormais dépourvus de lien véritable avec le territoire.

Ces travaux de cartographie s'inscrivent dans un projet plus vaste portant sur tout le Briançonnais, le Queyras, et le Haut-Embrunais. Ils rendent désormais accessibles un grand nombre de données au profit de la connaissance de l'histoire locale.

Les cartes qui en ont été tirées peuvent être consultées au siège de l'AESC.

L'IRRIGATION TRADITIONNELLE GRAVITAIRE PAR CANAUX EN FRANCE inscrite au Patrimoine Culturel Immatériel

Un article intitulé « **Les canaux d'arrosage, une pratique ancestrale toujours en usage** » publié dans le n°10 de la Paparelle, voit une actualisation toute fraîche. En effet le 20 juin 2024, le Ministère de la Culture a annoncé l'inscription de « L'irrigation traditionnelle gravitaire par canaux en France » à l'Inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Le souhait est que cette inscription, ainsi que son emblème, puisse accompagner toutes les futures démarches de sauvegarde de l'irrigation traditionnelle.

Cette reconnaissance entraîne l'attribution de l'emblème « Patrimoine culturel immatériel en France » aux communautés, groupes et individus qui reconnaissent les pratiques culturelles incluses à l'inventaire comme faisant partie de leur patrimoine.

Les pratiques d'irrigation gravitaire dans le Briançonnais étaient inscrites à cet inventaire depuis 2021, d'autres régions aussi avaient fait l'objet de cette inscription, l'inscription à l'échelle de la France entière renforce la reconnaissance de ces pratiques et la nécessité de les sauvegarder.

La suite sera la reconnaissance de l'irrigation gravitaire comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité. 7 pays européens ont déjà signé la demande. **La société géologique et minière du Briançonnais** a participé très activement à la constitution du dossier français qui devrait permettre à la France de rejoindre ces 7 pays. (voir infos et actualités sur le site de la SGMB : <https://sgmb.fr>, et voir en particulier le dépliant intéressant sur l'embusage des canaux).



Extrait de la fiche d'inventaire :

En France, l'irrigation traditionnelle s'est développée depuis le Moyen-Âge, principalement dans les territoires montagneux des régions méditerranéennes mais aussi en plaine : les Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Isère, Pyrénées-Orientales, Corse, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Cévennes, Drôme, Gard, Hérault, Aveyron, Lozère, Savoie, Vaucluse sont les principaux départements concernés. Cette pratique, qui nécessite une gestion collective à l'échelle locale, est portée par des groupes sociaux composés d'agriculteurs et de particuliers, dont l'organisation s'est



formalisée au fil des siècles. Aujourd'hui, les communautés sont toujours constituées à échelle locale mais aussi à l'échelle nationale autour de l'irrigation traditionnelle, réunissant des acteurs divers qui œuvrent à travers de nombreuses actions au maintien de cette pratique multiséculaire de plus en plus menacée. En effet, le manque de moyens (humains, financiers, techniques) pour entretenir les canaux, les restrictions d'eau et la complexité des réglementations, ou encore le changement climatique et le développement d'autres méthodes d'irrigation sont autant de risques pour la conservation de la pratique.

Or l'importance historique, la transmission des savoir-faire, la dimension identitaire forte et les externalités positives de la pratique (notamment vis-à-vis des objectifs de développement durable) en font un patrimoine national qu'il convient de sauvegarder.

Une fiche d'inventaire (numéro : 2024_67717_INV_PCI_FRANCE_00533, est publiée en ligne sur le site internet de l'Inventaire national du PCI dans la rubrique « Les savoirs et savoir-faire » :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/Files/Fiches-inventaire-du-PCI/l-irrigation-traditionnelle-gravitaire-par-canaux>

HALTE AUX BRUITS ! Actualisation 2024

Après le constat et l'exaspération exprimée dans notre numéro de 2023, où en sommes-nous ?

Rien n'a changé au niveau des représentants de « l'ordre public » mais l'été dernier nous avons annoncé l'initiative de l'Association Mountain Wilderness (*) qui, avec la société BioPhonia a placé des capteurs aux abords de grands cols routiers dont le col d'Izoard, afin de quantifier l'impact des loisirs motorisés sur l'environnement montagnard. Vous pouvez lire le rapport complet en suivant ce lien : <https://www.mountainwilderness.fr/wilderpass-nuisances-sonores>



Extraits :

Les mesures estivales s'inscrivent dans le cadre du projet « WilderPass » avec les objectifs suivants :

- *Quantifier la pollution sonore liée au trafic aux abords des grands cols routiers ;
- *En identifier les sources, ainsi que la part relative des différentes catégories de véhicules ;
- *Comparer le niveau et la nature de la pollution sonore entre plusieurs grands cols routiers.

Pendant 2 mois les capteurs ont enregistré les sons environnants de 7 à 21h et les données obtenues ont été traitées afin d'avoir accès :

- * au type de véhicule ;
- * à l'émergence (la différence entre un événement sonore et le bruit ambiant, qui donne une bonne idée de la gêne occasionnée par cet événement), exprimée en dB(A).

NB : Il s'agit uniquement de la pollution au passage des véhicules (moto ou voitures) devant le capteur. La pollution sonore lointaine non-identifiable (autres véhicules, avions, bruits de moteurs lointains) n'a pas été prise en compte.

Résultat : une forte pollution et différentes causes

L'importance des nuisances sonores : le paysage sonore est pollué à 31% du temps en moyenne et à des volumes bien trop importants. En effet 74% des détections dépassent le seuil de 5 dB(A)... pour information le code de la santé publique indique qu'il y a atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme lorsque l'émergence globale des bruits de voisinage perçus en intérieur par autrui est supérieure à 5 dB(A) en période diurne.

Cette pollution reflète le comportement des usagers : elle décroît pendant la pause méridienne et augmente les week-ends.

Des motos bien plus bruyantes. Tous les utilisateurs ne contribuent pas également au problème. Les motards sont en moyenne plus bruyants : les sons émis par les motos sur les 3 sites instrumentés ont une émergence moyenne de 4.6 dB(A) plus élevée que ceux émis par les voitures, ce qui correspond à un volume perçu 38% plus élevé. De plus, l'écart entre les contributions des 2 types de véhicules se creuse à mesure que le volume des nuisances augmente : 54% des détections « moto » dépassent 12dB(A) d'émergence contre 33% de détection « voiture ». Enfin, la palme de l'évènement sonore détecté le plus émergent revient à un passage de moto sur le col d'Izoard, avec une émergence de 55,3 dB(A).

Les spécificités du col d'Izoard

Le col d'Izoard se distingue des 2 autres par l'importance relative des nuisances sonores liées aux motos. Sur les sites du Cucheron et de Daluis, la pollution sonore liée aux voitures couvre environ quatre fois plus de temps que celle des motos, alors que, sur le site d'Izoard, la proportion entre les deux catégories de véhicules est quasi équilibrée. C'est également au Col d'Izoard que les pics de fréquentation dominicaux des motards sont les plus visibles.

La nécessité de réduire ces nuisances sonores

Cette nouvelle campagne de mesures a permis de dresser un constat chiffré et objectif : la pollution sonore liée au trafic routier dégrade l'environnement montagnard y compris au cœur d'espaces protégés pour leur biodiversité ou leur paysage (parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou site classé).

Outre la réduction des espaces de Wilderness, cette forme de pollution trouble la quiétude que les visiteurs et les riverains qui ont choisi ces lieux sont en droit d'espérer.

Le second moyen d'action déployé dans le cadre de ce projet concerne la réalisation d'inventaires naturalistes grâce à la biophonie et de les croiser avec l'état de l'art afin d'identifier les cortèges d'espèces potentiellement impactés par la pollution sonore.

Tout l'enjeu des prochains mois sera donc de travailler avec nos partenaires à la mise en place de mesures concrètes de réduction des nuisances. Ce ne sont pas les pistes qui manquent : fermeture temporaire des routes ; favorisation d'alternatives en mobilité douce, en lien avec la campagne « changer d'approche », limitation de vitesse et contrôle effectif du volume sonore à la source ; ...et ces mesures devront être adaptées aux contraintes des différents territoires et de leurs hôtes...

En tant qu'habitants de Cervières nous subissons ce vacarme et avons remarqué que cette saison printemps-été 2024, la fréquentation des voitures de sport de luxe très bruyantes a sérieusement augmenté.

Paradoxalement la municipalité demande aux habitants de ne pas gêner le voisinage du fait de l'utilisation d'outils lors de travaux pendant certains créneaux horaires. C'est compréhensible, mais pourquoi ne se mobilise-t-elle pas contre les bruits des motos et voitures dites de « sport » qui détériorent considérablement les conditions de vie des Cerveyrins au quotidien depuis plusieurs années ?

Combien de temps encore avant que la montagne et ses habitants ne retrouvent une certaine qualité de vie ?

* La *wilderness*, née en Amérique du Nord, désigne l'« état sauvage », ou plus spécifiquement la « **nature sauvage** »

Des nouvelles du collectif CALME

Depuis un an déjà, nous tentons par divers moyens de faire cesser l'activité illégale du motocross autour du Fort des Têtes.

Depuis que cinq pelleteuses sont venues, en avril 2023, défoncer et remodeler des champs principalement privés pour agrandir le circuit illégal du motocross, nous avons déployé avec quelques-uns beaucoup d'efforts :

- alerter la mairie pour obtenir un rendez-vous pour rencontrer le maire et trois de ses adjoints,
- alerter la préfecture,
- alerter l'OFB,
- alerter l'Armée,
- alerter les propriétaires des parcelles concernées par le circuit motocross,
- éditer et distribuer plusieurs tracts pour sensibiliser la population.

Nous avons contacté plusieurs fois la presse et obtenu un article dans le Dauphiné.

Malgré la promesse du maire de Briançon, Mr Murgia, de nous recevoir à l'automne 2023 pour faire un bilan de l'été nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse à nos nombreux courriers recommandés, mails et coups de téléphone... que penser d'un tel mépris pour les citoyens briançonnais ?

Nous avons prévu d'organiser une action au Fort des Têtes le 29 juin dernier, mais le calendrier électoral nous a contraint au report du rassemblement par manque de visibilité médiatique prévisible !

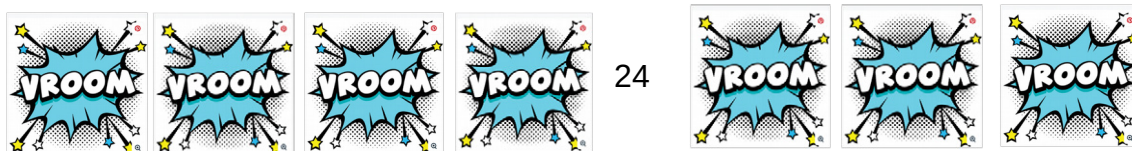
Cependant nous venons d'apprendre que la mairie a signé un arrêté daté du 1er mars 24 afin de "restreindre" l'activité de l'activité motocross.

Nous sommes donc conscients que nos actions n'ont pas été vaines malgré tout.

La question demeure : pourquoi limiter une action qui est en soit **illégale** ? !

Le dit-arrêté semble poser plus de questions qu'il n'apporte de réponses.

LE CALME



« Sauvegarder la Vallée de Cervières »

Stations de ski, aménagement du territoire et construction de l'écologie politique dans les Hautes-Alpes des années 68

Tel est le titre choisi par Marie Bouyneau pour son mémoire de master d'histoire à l'Institut d'études politiques de Paris (École de la recherche de Sciences PO), soutenu le 30 Mai 2024 et récompensé par le jury d'une mention « très bien » et de la note de 18/20.

« Ce mémoire a pour ambition d'analyser l'histoire de Cervières dans les Alpes françaises et des acteurs qui s'y rencontrent, en s'inscrivant à la croisée de l'histoire politique de l'aménagement du territoire, de l'histoire environnementale de la montagne et de l'agriculture et de l'histoire des mouvements écologistes. »

Ce mémoire sera d'ici septembre archivé et consultable à la bibliothèque de Science Po. Un exemplaire est disponible au siège de l'AESC.

Ci-après, quelques coupures de presse de l'époque du projet « SuperCervières » :



MOEURS

LE VILLAGE QUI VEUT RESTER CERVIERES

Les promoteurs veulent faire de leur vallée ensoleillée un super-Avoriaz.

« Jamais ! répondent les paysans. On garde nos prés pour nos vaches ! »

● « On veut nous voler nos terres. » Raymond Faure Brac, 49 ans, maire de Cervières, est indigné. Cervières est une petite commune de 106 habitants, juchée à 1 650 mètres d'altitude dans le Briançonnais. Son malheur est qu'elle possède le dernier grand site de ski qui, dans les Alpes, n'a pas encore été exploité. Un site supérieur à celui de Val-d'Isère ou de Courchevel, grâce à son ensoleillement, aux facilités d'accès, et à la douceur et à la variété de ses pentes. En un mot, les 106 habitants de Cervières sont propriétaires d'un trésor qui pourrait valoir à chacun d'eux une petite fortune. Mais les Cerveyrins disent qu'ils n'ont pas besoin d'argent. Ils sont heureux avec leurs forêts de mélèzes, leurs mille moutons et leurs deux cents vaches, d'autant que leur revenu est le plus élevé des agriculteurs de montagne.

On veut s'approprier 6 500 hectares de terrains privés et communaux, dit M. le maire, en nous versant 6 244 000 F d'indemnités pour l'ensemble, y compris les chalets. Faites le compte : cela fait moins de dix centimes au mètre carré. » La casquette blanche rejetée en arrière, la moustache provocante et les yeux pleins de malice, Raymond, comme l'appellent ses administrés, hoche la tête, un verre à la main. « A 1,50 F le pastis, à nous trois nous venons de boire 45 mètres carrés. Et une fois qu'ils sont bus, on ne

de vaches pour le prix de quelques bouteilles de vin. C'est un scandale ! »

41

Ils ne nous offrent que
soixante-quatorze centi-
mes par mètre carré.

les a plus. Car nos terres, c'est notre capital, et ils veulent nous l'enlever pour du béton ! Jamais nous ne laisserons faire une chose pareille ! »

Les villageois sont bien déterminés. Tant qu'on leur laissera voix au chapitre, la super-station de sport d'hiver d'environ 15 000 lits ne colonisera jamais les alpages. Il faut remonter à une dizaine d'années pour trouver la source des malheurs cerveyrins. Cervières, comme tous les villages agricoles de montagne, se dépeuple lentement. Les jeunes quittent le pays, vont à la ville, ils fuient la vie paysanne, son dur travail et ses faibles ressources. Les anciens sont restés fidèles à la vie d'autrefois. Des hivers longs occupés à tresser des paniers, travailler le bois ou filer la laine et les quatre mois d'été, là-haut, dans la vallée. A partir du mois de juin, les vingt-deux familles de Cervières « se changent » : elles quittent le village pour les chalets d'alpage. Pas d'électricité, pas de confort « moderne », mais une cheminée qui tire bien et la fraîcheur de la pierre pour s'abriter du soleil. Ils fannent en famille, souvent encore avec une faux, et font leurs balles de foin, les « trousse », à la main. Les Cerveyrins cherchent la solution autour d'eux. Les villages voisins de Montgenèvre ou Chantemerle s'équipent de stations de sports d'hiver. Ils croient en « l'or blanc ». Pourquoi pas eux ? Un petit projet voit le jour, sans suite.

1968... Les promoteurs arrivent, survolent la vallée et débarquent au village. Soixante-quatorze centimes le mètre carré, plus quelques illusions distribuées gratuitement aux paysans. Les propositions laissent les Cerveyrins de glace. Les éleveurs ne sont pas à vendre, ils ne sont pas aussi naïfs qu'on le prétend. Les promoteurs partiront, mais la machine infernale est en route. Les banquiers n'étaient pas venus seuls. A leur côté se tenait M. Paul Dijoud, le jeune député-maire de Briançon, devenu aujourd'hui secrétaire d'Etat au cabinet de M. Messmer.

Le problème de Cervières était déjà devenu un problème national : d'un côté quelques dizaines de paysans amoureux de leur terre, et de leur montagne ; de l'autre, la formidable pression de l'intérêt social : la nécessité de créer des emplois dans des zones qui se dépeuplent, et la concurrence entre nations alpines pour vendre les loisirs de neige.

Entre la vallée du Bourget, ses alpages que n'abîme aucun poteau (Suite page 92.)



C'est la relève du village : quatre enfants dans la classe de M. Hermite, l'instituteur.



Mme Marie Bonnabel (soixante-cinq ans) file son rouet après avoir nourri sa basse-cour.



A la retraite, M. Attrops (soixante-sept ans) cultive, sans engrais, son champ de pommes de terre.

Les habitants de Cervières

HAUTES-ALPES

*ne veulent pas
vendre leur vie pour
une bouchée de foin*

et, au loin, les chamois qui cabriolent sur les rochers ou se fauillent entre les mélèzes. Une flore et une faune extrêmement riches, trésors qui ont déjà disparu de certaines vallées voisines. Cela ne pouvait pas durer : les bulldozers arrivent...

Ils devaient arriver. C'est bien connu, les petits villages de montagne se dépeuplent ; les jeunes s'en vont à la ville ; l'institutrice n'a plus que cinq élèves. Il faut faire quelque chose : transportons la ville à

Télérama 10 sept. 1972

Notre travail sur le patrimoine

Bilan des aides aux restaurations

Depuis 2004 l'AESC a participé à hauteur de 9800€ aux restaurations grâce aux dons, à la vente des cartes postales d'aquarelles d'André Meyer et Martine Raynaud, des photos de Michèle Faure Soulé, des dessins d'Amalia Domergue et de Pierre BOYER, des livres d'Alain Faucoup et de la participation aux ventes des livres de Marie Lou Labourdenne. Et s'est ajoutée depuis 2019 la participation de l'AESC recueillie lors de la vente des pizzas au four communal grâce à Christian Centogambe que nous remercions pour son initiative et son travail en soutien aux associations de Cervières (une pensée également pour Sébastien Colomb qui a offert le four communal).

Nous avons toujours privilégié la restauration du patrimoine mobilier à la hauteur de notre budget. Nous repérons les objets en grande souffrance et d'intérêt patrimonial et avec l'avis de la Conservatrice des objets d'art, nous démarchons les services de la Mairie pour la constitution des dossiers de demande de subventions. En plus de nos contributions financières, nous travaillons aux inventaires et à la mise en sécurité, comme par exemple pour les livres, les gravures, les chasubles et tissus anciens.

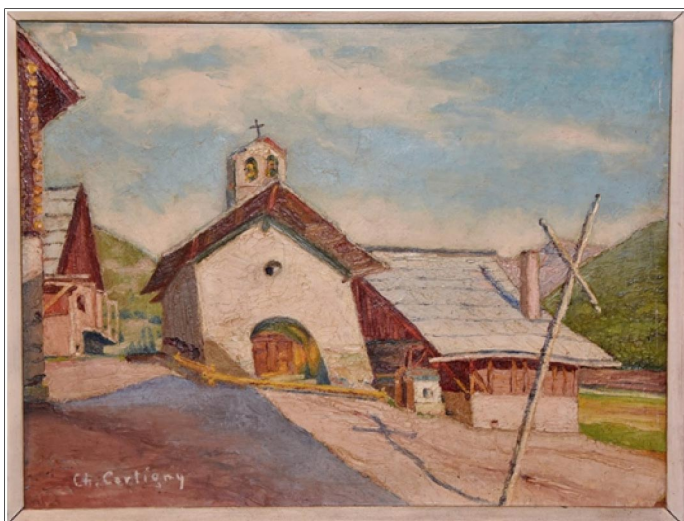
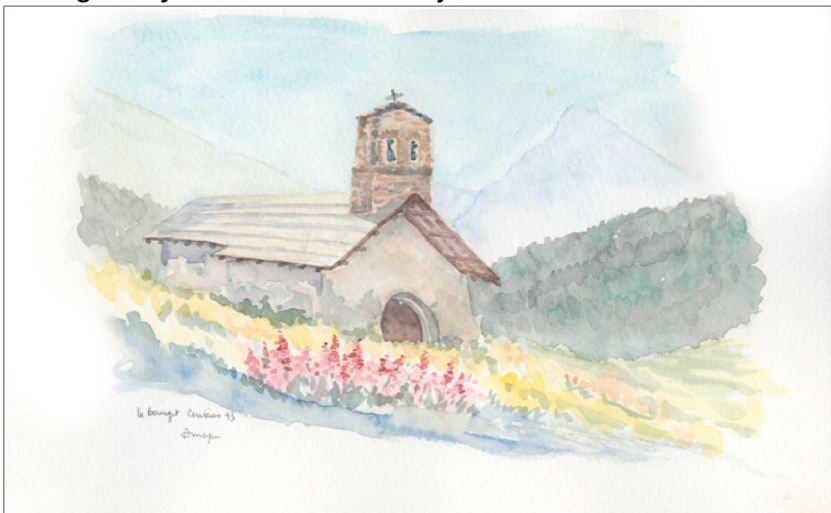
Nous avons été « échaudés » il y a deux ans face à la réaction glaciale du Conseil Municipal lors de l'annonce du retour des lustres restaurés de St Michel, financés uniquement par l'AESC (parce que non-inscrits au titre des monuments historiques, donc non éligibles aux subventions). D'ailleurs l'un des lustres a été placé sans l'avis de la Conservatrice, dans l'église du bas. Or les objets doivent être replacés dans leur lieu d'origine après restauration. La restauration de ces 2 lustres a été accompagnée de leur électrification ce qui permet d'apporter un éclairage plus adapté à un monument historique inscrit au lieu des néons très disgracieux.

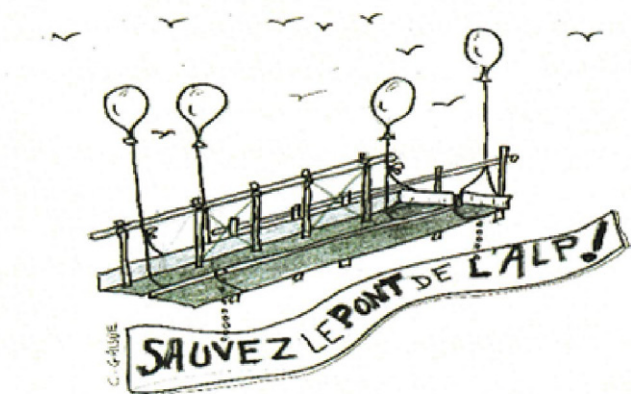
Concernant la restauration de la Chapelle du Bourget, il y a environ 2 mois, j'ai demandé combien il manquait d'argent pour la souscription à Mr Le Maire, qui a dit que la somme visée avait été atteinte. L'attribution des fonds dont nous disposons encore, sera à nouveau discutée avec la Conservatrice afin de continuer nos actions vis-à-vis de la restauration et la conservation du patrimoine de Cervières.

Merci à la famille Cartigny, vacanciers des années 39-40 au Bourget, de nous avoir offert l'accès aux peintures de leur grand-père.

Merci à tous les donateurs.

Bernadette Brunet

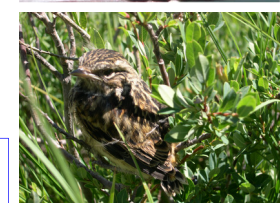
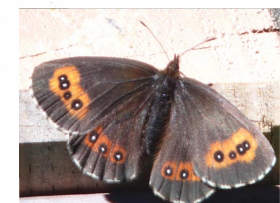
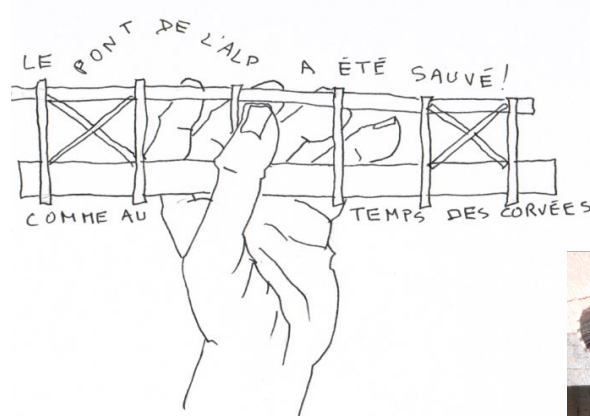
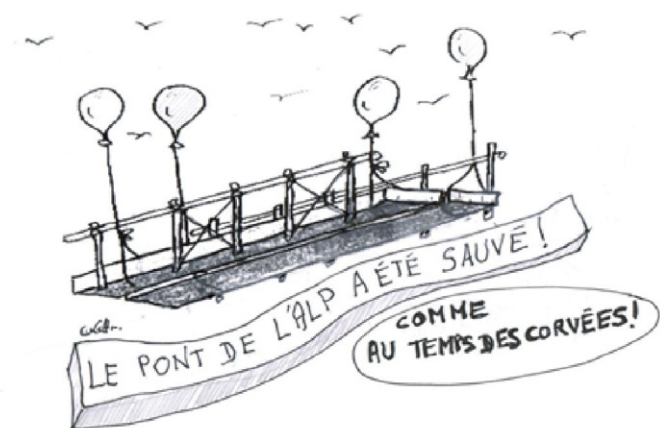
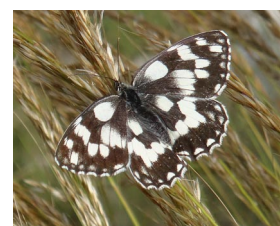
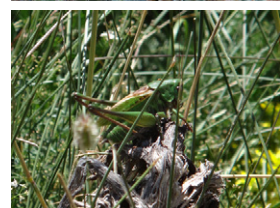




Ce printemps, Éric Faure a pris l'initiative de faire une réparation qui (nous l'espérons) va permettre encore longtemps d'emprunter le pont pour monter à l'Alp sur le chemin "d'avant". Quelques Cerveyrins sont venus lui prêter la main. Je dis "avant" parce que plusieurs fois le chemin a été modifié.



Bien sûr ce n'est qu'un chemin
mais un chemin qui se mérite
un chemin pour suer sous le soleil
un chemin comme un baromètre, pour se mesurer : « mon temps le plus rapide
c'est 12 minutes, mais j'avais 20 ans, maintenant si je mets 35 mn je suis bien contente !
un chemin modeste, sec souvent, avec ses cailloux qui dérapent
un chemin qui parle si on sait l'écouter
un chemin comme une madeleine de Proust
un chemin empreint d'histoires
un chemin pour créer
un chemin pour méditer
Nathalie Solence



Nous remercions

pour l'écriture des textes: Bernadette BRUNET, Mireille RAYMOND, Emilie PERCHAT, Marie Pierre PIERCE DU SERT, M FOGARTY, Chistian DEVLIEGER et Nathalie SOLENCE

- pour les illustrations et photos: Amalia DOMERGUE, Emilie PERCHAT, Claude GAISNE, Pascal BONNIERE, Stéphane BENCE, Lionel QUELIN, Michèle FAURE-SOULE, Pierre BRUNET
- pour la composition et la mise en page: Pascal HELIAS
- et pour sa relecture attentive Mireille RAYMOND

Édité par l'AESC, association loi 1901, 67 rue du Bois des bans— 05100 Cervières. ISSN 1777-1951J

Directrice et responsable de la publication: Bernadette Brunet, présidente de l'association — Dépôt légal: Aout 2024

Imprimeur: ALPES OFFSET 21, rue du docteur Julien Guillaume 05600 GUILLESTRE

Site Internet de l'AESC : <http://www.aesc-cervieres05.fr>

